

Communauté de Communes du Pont du Gard

APPEL A PROJETS



THÉMATIQUE SPORT AMATEUR

Préambule

La Communauté de Communes du Pont du Gard souhaite participer, dans le cadre de ses compétences, à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. En effet, ces activités contribuent à l'éducation, à la culture, à l'intégration, à la santé ainsi qu'à la valorisation de l'image du territoire.

Les associations sportives peuvent bénéficier, en tant qu'organisme à but non lucratif, de subventions des collectivités territoriales dans la mesure où leur activité présente un intérêt public local.

Ainsi, les associations présentant des projets sportifs contribuant à l'animation et à l'attractivité du territoire, en cohérence avec les objectifs de la politique communautaire, pourront être accompagnées dans la limite des critères établis.

Article 1 : Objet

Ce cahier des charges s'applique aux appels à projets sportifs adressés à la Communauté de Communes du Pont du Gard. Il en définit les critères d'éligibilités. Il est défini pour l'année 2021.

Article 2 : Thématique

Sport :

La thématique choisie est : « Sport Amateur ».

Article 3 : Bénéficiaires

Peuvent prétendre à répondre, les associations du type loi 1901, qui ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture et dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Cet appel à projet a pour vocation de soutenir prioritairement des actions ponctuelles.

Ne sont pas éligible, les actions suivantes :

- Manifestations nationales (14 Juillet, fête de la musique) ou commémoration (armistice)
- Manifestation à caractère strictement commercial
- Manifestations à caractère politique, syndical ou religieux ;

- Projet dit « animatoires » : bals, repas animés, fête foraine...
- Frais de fonctionnements liés à l'activité courante et annuelle de l'association
- Manifestation ayant déjà eu lieu à la date de la demande pour l'année en cours
- Manifestations organisées hors du périmètre de la collectivité

Article 4 : Documents à fournir

Le présent cahier des charges est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pont du Gard www.cc-pontdugard.fr ou disponible auprès des services de la collectivité.

L'appel à projet doit être constitué des éléments suivants :

- Une lettre de présentation motivant et décrivant le projet adressé à M. le Président de la CCPG.
- La fiche projet remplie
- Les statuts de l'association
- Attestation d'assurance / responsabilité civile en cours de validité
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale

La collectivité qui examinera les propositions se réserve la possibilité d'exiger des pièces complémentaires si nécessaire.

Les éventuelles révisions de prix ne seront pas prises en compte si elles interviennent après instruction du dossier.

La participation financière de la collectivité est limitée suivant le budget alloué par la collectivité aux appels à projet et plafonnée en fonction de celui-ci.

Article 5 : Procédures de dépôt et d'instruction des dossiers

Date limite des dépôts : au plus tard le 02/07/2021, pour une manifestation se déroulant en 2021.

Instructions : Après examen, les fiches projets seront soumises à l'avis de la CCPG. Celle-ci examinera les projets au regard des critères et des objectifs de la politique (exposés ci-après), formulera un avis quant à l'attribution ou non de sa contribution, et proposera le montant correspondant (en fonction de l'enveloppe annuelle disponible et du budget de la manifestation). Ces propositions seront ensuite soumises au vote du conseil communautaire, seule autorité compétente.

Notification : Après la décision prise en conseil communautaire, un courrier de notification sera adressé à chaque association. En cas d'avis positif, les modalités de versement seront précisées.

Article 6 : Critères d'éligibilité

- Le projet devra se dérouler sur une ou plusieurs communes de la Communauté de Communes,

- Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (les dossiers incomplets ne se seront pas pris en compte),
- Pour l'ensemble des projets, la cohérence entre ses objectifs et les moyens mis en œuvre sera évaluée,
- La qualité des bilans des éditions précédentes sera aussi étudiée.

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

Porteur du projet :

- Association à but non lucratif,
- Domiciliation de l'association sur le territoire de la CCPG,
- Bonne gestion de l'association sur les exercices précédents (attestations fournies : compte de résultat, bilan comptable, rapport d'activités).

Nature du projet : Actions et objectifs du projet clairement définis.

Dimension de l'action :

- Elargissement de l'offre sportive déjà existante
- Professionnalisme et qualification des intervenants
- Intérêt significatif et caractère innovant de l'action
- Elargissement des publics (adolescent,...).

Dimension territoriale :

- Projet favorisant l'intercommunalité (projet partagé par plusieurs communes ou associations), l'avis de la commune accueillant la manifestation sera requis,
- Prise en compte des autres acteurs du territoire : services à l'enfance et la jeunesse, maison de retraite, associations locales...
- Implantation du projet sur le territoire,
- Le Projet ne doit pas interférer avec ceux portés par la collectivité ou déjà programmés sur le territoire,
- Prise en compte du respect de l'environnement dans l'organisation de la manifestation.

Dimension sociale :

- Projet visant à rapprocher ou faire participer les différentes tranches d'âges de la population (caractère intergénérationnel)
- Prise en compte des inégalités ou handicaps sociaux-culturels, physiques ou géographiques (ex : accessibilité, politique tarifaires, personnes isolées).

Volet médiation et éducation :

- Actions pédagogiques, de sensibilisation et/ou de médiation associées au projet prenant en compte tous les types de publics (jeune public, scolaires, ados, personnes âgées, nouveaux arrivants...).

Volet budgétaire :

- Budget prévisionnel équilibré et détaillé,
- Autofinancement,
- Modalités d'évaluation prévues par le porteur de projet.

Communication :

- Une communication significative doit être mise en œuvre autour de l'évènement : par voie d'affichage, flyers, diffusion à la presse locale, utilisation du mail et des réseaux sociaux.

La CCPG procédera à l'examen des demandes qui lui seront soumises. Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et objectifs parmi ceux présentés ci-dessus, en lien avec la politique communautaire.

Article 7 : Information du public

Toute association bénéficiaire devra faire paraître le logo et/ou le nom de la CCPG sur l'ensemble de ses supports de communication, dans le respect de la charte graphique de celle-ci. Ces éléments seront soumis à l'approbation du service communication de la CCPG avant impression et diffusion.

Les projets soutenus pourront apparaître sur le site internet, l'agenda culturel (sous réserve des dates de parution) et sportif ainsi que sur les panneaux lumineux de la CCPG.

L'association aura à sa charge la création et la diffusion de sa communication.

Article 8 : Versement

La subvention sera versée après la réalisation de la manifestation sur présentation des documents suivants :

- Bilan financier de la manifestation,
- Attestation du trésorier justifiant les comptes sincères et véritables,
- Visuels de communication,
- RIB.

La collectivité se réserve le droit de revoir le montant de sa subvention :

- En cas d'annulation de la manifestation,
- Au cas où le bilan moral et financier montrerait des écarts importants par rapport aux objectifs présentés dans le dossier de demande de subvention.

La subvention ne peut être reversée à un tiers à l'issue de la manifestation.

Après examen des pièces demandées par la collectivité, le conseil communautaire demandera que la subvention soit reversée au Trésor public dans les cas suivant :

- Refus ou retard de communication de pièce permettant le contrôle de l'emploi des subventions,
- Somme non employée ou employée de façon non conforme à son objet.

La Communauté de Communes se réserve le droit de demander le reversement en partie ou en totalité de la somme en cas d'exécution insuffisante des obligations relatives à la présence du logo communautaire et à la promotion de l'évènement sur notre territoire.

Article 9 : Modalité de règlement

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce cahier des charges. Elle en informera les acteurs concernés.

Article 10 : Contrepartie

Il est proposé aux associations bénéficiant d'une aide au titre du présent appel à projet de s'associer à la CCPG et aux Mairies afin d'organiser une animation sur le thème du sport dans chaque commune et à la même date fixée le 02/10/2021.

Article 11 : Diffusion

Le présent cahier des charges est disponible sur demande adressée à la Communauté de Communes, ou téléchargeable sur son site internet.

Fiche de candidature

page 1

Association

Nom de l'association :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel :

Mail :

N° Préfecture :

N°SIRET :

Code APE :

Fonctionnement de l'association :

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés :

Personne responsable du projet

Nom et prénom :

En qualité de :

Tel :

Mail :

Choix de la thématique : Sport amateur

Projet

Pour chaque projet présenté, merci de rédiger une note d'intention sur papier libre qui doit contenir :

- La description du projet
- Le public visé/attendu
- Le(s) lieu(x) envisagé(s) pour l'événement
- La/les date(s) prévues
- Les objectifs du projet en corrélation avec les critères demandés
- Les moyens techniques et humains pour l'établissement du projet
- La proposition d'animation pour la journée du 02/10/ 2021 (Cf article 10)

Fiche de candidature

Budget équilibré de l'action

DEPENSES	COUTS € TTC	RECETTES	COUTS € TTC
Frais logistiques		Billetterie	
Frais techniques		Buvette	
Location Matériel		Sponsors	
Déplacements		Subventions	
Hébergement		Montant sollicité auprès de la CCPG	
Restauration		Autofinancement	
Communication			
Frais généraux			
Frais administratifs			
Total Dépenses		Total Recettes	

Montant Sollicité auprès de la CCPG :€

Avez-vous déjà été subventionné ?

- Oui
- Non

Si oui, par quelle structure, depuis combien d'année et pour quel montant ?

.....

.....

.....

.....

.....

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom et prénom),
représentant(e) légal(e) de l'association,
.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- demande une subvention de: €(euros)
- prend acte du fait qu'en cas de non-respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Fait, le à

Signature

Pièces obligatoires à fournir

- La fiche de candidature complétée et signée.
- La note d'intention du projet à rédiger sur papier libre.
- Une lettre de présentation motivant et décrivant le projet adressée à M. le Président de la CCPG.
- Les statuts en vigueur de votre association,
- Attestation d'assurance / responsabilité civile
- Copie du certificat d'immatriculation au registre des associations,
- La composition actuelle de votre bureau (président, secrétaire, trésorier,...) et des permanents de l'association et la liste des membres du Conseil d'Administration,
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale
- Bilan financier et moral de l'année précédente.

Dossier à renvoyer soit par courrier : Dossier à renvoyer par courrier à la Mairie de la commune où est domicilié le siège de l'association

Dépôt du dossier avant le 02/07/2021